Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_91-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** L'an deux mil vingt-six, le deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni en session ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, dûment convoqué le 27 octobre 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 02 NOVEMBRE 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **25**	Pouvoirs : **4** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, P. BOUTHEMY, A. CASOL, A. CHARRIER. A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, C. LAMY, C. LEBRETON, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, L. LELIEVRE, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, .B. PAUMIER, E. PERON, P-Y. REBOUX, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent(s)			
Absent(s) excusé(s)	Pouvoir(s) : A. BOURRÉE à J-C. ALLAIN - M. CAZO à F. ADAM - A. CHAUVIN à S. DENIER – T. ROUÉ à P-Y. REBOUX -		
Secrétaire de séance	A-G. CHUDEAU		

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Délibération n° 26-91/ RD 65 – RD 772 – Barreau Nord-Est de Val d'Anast / Mernel – État d'avancement du projet et vœu du Conseil municipal

Rapporteur : REBOUX P-Y.

Contexte et objectifs du projet

Le centre-bourg de Maure-de-Bretagne se situe au carrefour de plusieurs routes départementales, notamment les RD 65, RD 48 et RD 772. Les études font état d'un trafic quotidien compris entre 3 000 et 4 000 véhicules sur la RD 65 et entre 2 000 et 3 000 véhicules sur la RD 772, avec une part significative de poids lourds. Cette configuration conduit une partie importante du trafic de transit à traverser le centre-bourg, avec une présence significative de poids lourds. Le secteur de l'église Saint-Pierre constitue notamment un point particulièrement contraint, où la configuration de la voirie rend difficile le croisement des poids lourds et génère des problématiques de sécurité.

Ille & Vilaine LE DÉPARTEMENT

Contexte

Une circulation difficile voire dangereuse dans le centre-bourg de Maure-de-Bretagne

- Le bourg de Maure-de-Bretagne se situe au carrefour de plusieurs routes départementales (RD65, RD48, RD772).
- Chaque jour, **entre 3000 et 4000 véhicules** empruntent la RD65 et entre **2000 et 3000** la RD772, dont une part significative de poids-lourds.
- Un goulot d'étranglement s'est formé au niveau de l'église Saint-Pierre de Maure-de-Bretagne, dans le centre-bourg de Val d'Anast. **Ce goulot d'étranglement nuit à la fluidité du trafic et génère de l'insécurité.**



Le goulot d'étranglement au niveau de l'église

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_91-DE

Le projet de barreau Nord-Est est porté par le Département d'Ille-et-Vilaine. Son objectif principal est de détourner une partie de la circulation hors du centre-bourg de Maure-de-Bretagne, notamment le trafic de poids lourds entre les RD 65 et RD 772. Il doit ainsi contribuer à sécuriser la traversée du bourg, réduire les nuisances liées au trafic et améliorer le cadre de vie. Le projet comprend également la réalisation d'une liaison cyclable entre Val d'Anast et Mernel.

Pour la commune de Val d'Anast, la réalisation de ce barreau constitue un enjeu majeur pour permettre aux poids lourds en transit de contourner le centre-bourg de Maure-de-Bretagne. La réduction de ce trafic est indispensable pour améliorer durablement la sécurité et permettre un meilleur partage de l'espace public entre véhicules, piétons et cyclistes.

Un projet ayant fait l'objet d'études et d'une large concertation

En septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé les objectifs et les modalités de la concertation proposée par le Département. Celle-ci avait précisément pour objet d'associer les habitants, les riverains et les différents acteurs locaux à la définition du projet.

La concertation s'est ensuite déroulée en plusieurs étapes entre décembre 2024 et avril 2025, avec notamment un séminaire d'élus, un atelier avec les parties prenantes, deux ateliers ouverts au public et une rencontre de restitution organisée le 22 avril 2025. Des dispositifs permanents d'information et de contribution ont également été mis en place.

La concertation a confirmé l'intérêt du projet tout en faisant ressortir la nécessité de rechercher un tracé limitant autant que possible les impacts sur les riverains, l'activité agricole, les milieux naturels et la consommation foncière.

Évolution du projet

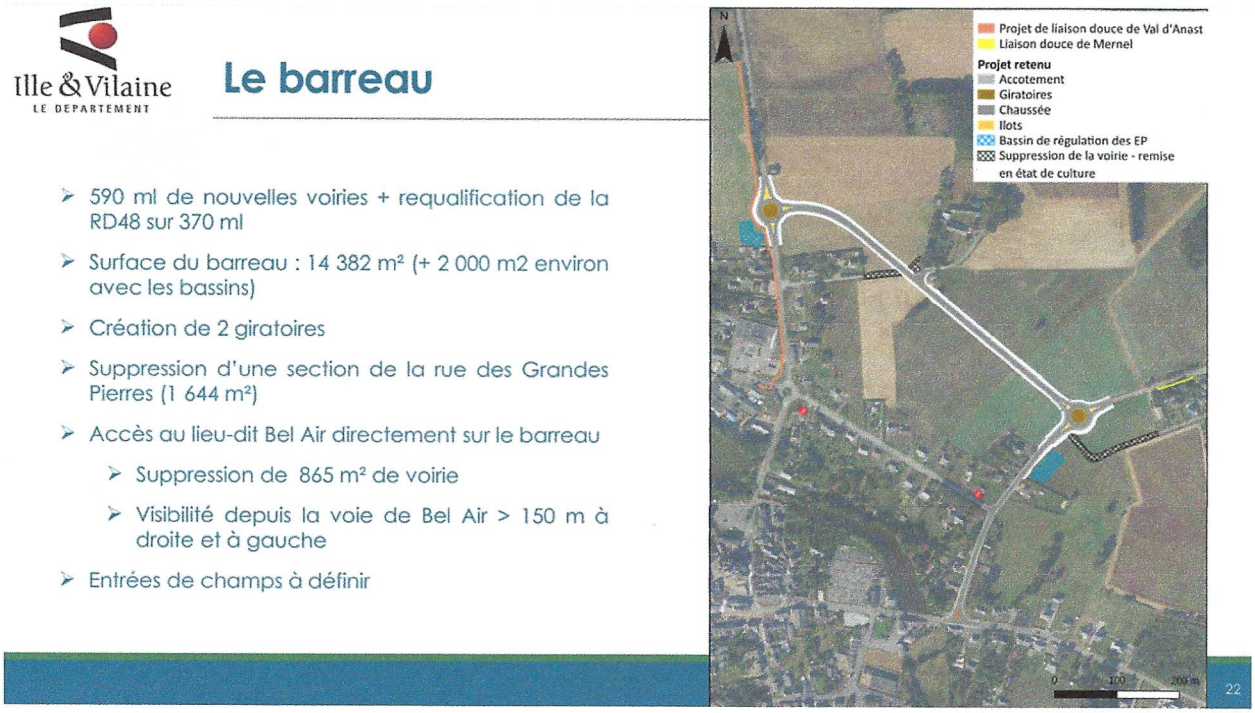
À l'issue de la concertation et des études comparatives, le comité de pilotage du 26 mars 2025 avait retenu les variantes V Centre Ter pour la partie nord et V Sud pour la partie sud. D'autres variantes avaient alors été écartées en raison notamment de leurs incidences sur l'activité agricole, le foncier ou les habitations.

Les études se sont poursuivies depuis pour préciser le projet et examiner ses impacts. Lors du comité de pilotage du 14 octobre 2026, le Département a présenté une évolution du projet tenant compte notamment de ses contraintes budgétaires, des impacts environnementaux et fonciers et du positionnement de la DDTM sur la partie sud.

Dans la configuration aujourd'hui retenue par le Département, le projet comprend :

- la réalisation de la partie nord du barreau selon la variante V Centre Ter ;
- la requalification de la RD 48 ;
- la réalisation de la liaison cyclable entre Mernel et Val d'Anast.

Le projet présenté prévoit environ 590 mètres de voirie nouvelle, complétés par la requalification d'environ 370 mètres de la RD 48, ainsi que la création de deux giratoires.



Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_91-DE

Un objectif essentiel : sortir le trafic poids lourds du centre-bourg

Au-delà des caractéristiques techniques du projet, son intérêt majeur pour Val d'Anast demeure la réduction du trafic de transit et tout particulièrement du trafic poids lourds dans le centre-bourg de Maure-de-Bretagne.

Les études de trafic présentées au dernier comité de pilotage confortent cet objectif. Dans le scénario présenté par le Département combinant la partie nord du barreau et la requalification de la RD 48, la projection pour 2027 fait passer le trafic poids lourds présenté sur la RD 65 de 197 PL/jour dans le scénario au fil de l'eau à 12 PL/jour. Le barreau nord accueillerait, dans ce scénario, 215 PL/jour.

Ces projections illustrent l'enjeu du projet pour la commune : offrir un itinéraire alternatif crédible au trafic de transit afin que les poids lourds n'aient plus vocation à traverser le cœur de Maure-de-Bretagne par la RD 65.

La réalisation du barreau doit ainsi accompagner durablement la transformation déjà engagée du centre-bourg, en améliorant la sécurité des déplacements et la cohabitation entre les différents usages de l'espace public.

Poursuite du projet

Le projet est porté et étudié sous maîtrise d'ouvrage du Département d'Ille-et-Vilaine. Les études techniques, environnementales et réglementaires doivent encore se poursuivre avant sa réalisation.

Le dernier comité de pilotage fait apparaître plusieurs enjeux environnementaux devant être pris en compte dans la poursuite des études, notamment concernant les zones humides, les mares, les boisements et certaines haies.

À ce stade, le document présenté au comité de pilotage du 14 octobre 2026 comporte encore un planning prévisionnel à compléter. Il convient par conséquent de ne pas annoncer de date de réalisation arrêtée.

Pour autant, au regard de l'importance de cette infrastructure pour la sécurité et la qualité de vie dans le centre-bourg, la commune souhaite réaffirmer son soutien à la poursuite du projet et sa volonté de voir celui-ci aboutir dans les meilleurs délais.

A **l'unanimité** le conseil municipal :

- Prend acte de l'état d'avancement du projet de barreau Nord-Est de Val d'Anast / Mernel entre les RD 65 et RD 772, sous maîtrise d'ouvrage du Département d'Ille-et-Vilaine ;
- Réaffirme le caractère indispensable de ce projet pour Val d'Anast, afin de permettre le contournement du centre-bourg de Maure-de-Bretagne par le trafic de transit et en particulier par les poids lourds ;
- Rappelle que la réalisation de cet aménagement doit contribuer à renforcer la sécurité dans le centre-bourg, réduire les nuisances liées au trafic, améliorer le cadre de vie et favoriser la place des mobilités actives ;
- Réaffirme le soutien du Conseil municipal de Val d'Anast à la réalisation du projet ;
- Formule le vœu que le Département d'Ille-et-Vilaine poursuive les études et procédures nécessaires à sa réalisation et permette son aboutissement dans les meilleurs délais ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Anne-Gaëlle CHUDEAU

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST
35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20261102-26_91-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.